

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRESDATE DE
CONVOCATION

27 NOVEMBRE 2025

DATE DE PUBLICATION

10 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	24

**Objet : Personnel
communal –
Recensement à la
population 2026 –
Fixation de la
rémunération des agents
recenseurs**

Séance du 03 décembre 2025

Séance du 03 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Augustine VILLE, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Bérangère VILLE-MAHAUDEN, Stéphane GLORIANT, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Eric DEWULF, Clément DELASSUS, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART, Julien BESEGHER

Procurations : Monsieur Bruno FICHEUX à Madame Dorothée BERTRAND
Madame Véronique VANMEELEN à Madame Isabelle LEMAIRE
OREC
Monsieur Bruno WILLERON à Monsieur Jimmy MASSON

Absents : Monsieur Olivier SABRE, Monsieur Hervé BOCQUET, Madame Camille SPETEBROOT

Secrétaire de séance : Yann NORMAND

Délibération n°146/154 – 12/2025

Objet de la délibération : Personnel communal – Recensement à la population 2026 –

Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la fonction publique territoriale et notamment son article L332-23-2,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant que dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2026 qui se déroulera du 15 janvier 2026 au 14 février 2026, 16 agents recenseurs assureront la collecte des informations durant la période donnée.

Par courrier du 5 novembre 2025, la commune a été informée du montant de la dotation, déterminée par l'INSEE, qui s'élève à 11 538€.

Compte tenu des éléments de l'INSEE et par mesure d'équité entre les agents recenseurs, il apparaît opportun de d'appliquer une tarification unique forfaitaire soit 3,20€ par logement (calculée sur la moyenne du nombre d'habitants par logement, estimée à 2,40 habitants / logements).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 décembre 2025

Objet de la délibération : Personnel communal – Recensement à la population 2026 – Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Ce montant sera majoré ou minoré en fonction de la situation géographique des districts.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer les coefficients tel que détaillés ci-dessous :

<u>N° de districts</u>	<u>Coefficient</u>	<u>Rémunération par logement</u>
30	1.2	3,84€
21	1.2	3,84€
39	1.2	3,84€
40	1.2	3,84€
51	1.2	3,84€
50	0.9	2,88€
45	0.9	2,88€
47	0.9	2,88€
48	0.9	2,88€
33	1	3,20€
38	1	3,20€
46	1	3,20€
49	1	3,20€
43	1	3,20€
44	1	3,20€
52	1	3,20€

Une décote de 50% sera appliquée sur la rémunération pour tout logement vacant recensé.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** la rémunération tel que définie ci-dessus ;
- **d'appliquer** une décote de 50% pour les logements vacants recensés ;
- **de rémunérer** les agents recenseurs pour chaque séance de formation d'un montant de 20€ ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothée BERTRAND



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le

Publié ou notifié le

Le Maire,
Dorothée BERTRAND



Le Secrétaire de séance,
Yann NORMAND


